

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 février 2011.

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 13, 14 et 15 décembre 2010**

**2010 DLH 364** - Réalisation par « Paris Habitat - OPH » d'un programme de réhabilitation Plan Climat de 34 logements situé 2 rue Crillon (4e).

**M. Jean-Yves MANO, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2010, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de réhabilitation Plan Climat de 34 logements à réaliser par « Paris Habitat - OPH », 2 rue Crillon (4e) ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement en date du 6 décembre 2010 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Yves MANO, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de réhabilitation Plan Climat de 34 logements à réaliser par « Paris Habitat - OPH », 2 rue Crillon (4e).

Dans le cadre de la démarche HQE, le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat défini par la Ville de Paris.

Article 2 : Pour ce programme, « Paris Habitat - OPH » bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum de 20.782 euros.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 20418, rubrique 72, du budget municipal d'investissement.

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à conclure avec « Paris Habitat - OPH » la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme.